



SEANCE DU VENDREDI 11 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 4 Mai 2018.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - Mme HOUET Muriel - M. SAINT-MARTIN Jean - M COHERE Lucien - M. PETRISSANS Christian – M. CALLIAN Remy - Mme HALM Anne - Mme CANDERATZ Catherine – M. AMIANO Nicolas - Mme HARISPURE Elodie - Mme LATAILLADE Emilie - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 13.
VOTANTS : 13.

Etaient absents : M. LASSERRE Jean-François et Mme DACHARY Sabine.

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Véronique.

Objet :

**Transfert de la
Compétence
Assainissement –
Transfert d'une
partie des excédents
de clôture au budget
assainissement de la
CAPB**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 14/05/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/05/2018*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/05/2018*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

Le budget du service Assainissement est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la CAPB demande aux communes de transférer les excédents du budget assainissement afin de lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Il y a 132 070,82 € d'excédents positifs au sein du budget assainissement de la Commune.

Le Maire expose que ces excédents sont liés à la gestion saine du service, aux redevances des usagers et aux subventions versées par le budget général de la collectivité.

Dans ce contexte, il propose à l'assemblée de conserver dans les comptes de la Commune ces excédents et de transférer uniquement une partie au budget assainissement de la CAPB.

La majorité des élus municipaux préfère conserver 100 000 € des excédents et transférer 32 070,82 € au budget assainissement de la CAPB.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CAPB et de la commune concernée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'intégrer dans le budget principal de la Commune la totalité des résultats du budget du service assainissement constaté au 31/12/2017 qui sont ;

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de **cent huit mil six**



cent quatre-vingt-sept euros et vingt-huit centimes (108 687,28 €) ;

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de **vingt-trois mil trois cents quatre-vingt-trois euros et cinquante-quatre centimes** (23 383,54 €).

DIT qu'une partie du transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de **32 070,82** euros à destination du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2018 de la Commune par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Adopté à la majorité des membres votants (Vote contre : 1).

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin d'intégrer le résultat du budget assainissement qui a été clôturé au 31 décembre 2017 ainsi que la partie transférée à la CAPB.

En outre, il y a certaines opérations à régulariser. Pour cela, il faut modifier le budget afin de pouvoir annuler un titre émis par erreur en 2017 et admettre des créances en non-valeur.

Il est ainsi proposé : Section de Fonctionnement

Objet :

**Décision
Modificative N°1 –
Budget Principal**

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
R 002 Excédent Fonctionnement Reporté N-1		+ 108 687,28 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 58 487,28 €	
Chapitre 67 Article 678 Autres charges exceptionnelles	+ 49 900,00 €	
Chapitre 65 Autres Charges de gestion courant : Article 6541 Créances admises en non-valeur	+ 300,00 €	

Il est ainsi proposé : Section d'Investissement

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
R 001 Excédent d'exécution positif reporté N-1		+ 23 383,54 €
Chapitre 13 – Article 1321	+ 440,00 €	
Chapitre 23 – Opération N°24	+ 21 430,82 €	
Chapitre 23 – Opération N°67	+ 20 000,00 €	
Chapitre 23 – Opération N°83	+ 40 000,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 58 487,28 €

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 14/05/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/05/2018*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/05/2018*

Le Maire,



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2018 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée d'admettre des créances en non-valeur.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à la somme de 214,73 € :

- 8,91 € dû par Mme SAINT-MARTIN Alberte ;
- 0,08 € dû par Mmes FERNANDEZ-MÈGE ;
- 205,90 € dû par M. NARÈCE Guy (titré sous le nom de Mme POURQUIÉ, directrice du foyer logement où il résidait au moment de son décès).

Objet :

Admissions de créances en non-valeur

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRONONCE la non-valeur des titres correspondants pour un montant total de 214,89 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 14/05/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/05/2018*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/05/2018*

Le Maire,

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la garderie et de la cantine.

La proposition a été étudiée en commission vie scolaire et ait inspiré des tarifs en vigueur dans les autres établissements du Pôle territorial du Pays de Bidache.

Objet :

**Modification du
Règlement
Intérieur du
Périscolaire
l'Ecole Maternelle
et Primaire –
Année scolaire
2018-2019**

La garderie sera payante le matin et l'après-midi par tranches horaires s'établissant ainsi :

Pour la garderie du matin

- 07h30 / 08h15.
- 08h15 / 08h45.

Pour la garderie de l'après midi

- 16h45 / 17h15.
- 17h15 / 17h45.
- 17h45 / 18h30.

Le tarif sera de 0,50 € pour 1 enfant et par tranche horaire.

Pour les familles utilisatrices de la garderie quotidiennement un forfait mensuel est proposé à :

- Durant l'ensemble des tranches horaires de la Garderie Matin – 12 jours ou plus : 12 € par mois ;
- Durant l'ensemble des tranches horaires de la Garderie Soir – 12 jours ou plus : 18 € par mois.

Mme ROBERT propose de conserver une réduction pour les fratries. La majorité des élus s'y accorde.

Pour les fratries, une réduction sur le total mensuel sera appliquée :

- Avec 2 enfants : réduction de 30% ;
- Avec 3 enfants : réduction de 50%.

Concernant la cantine, le prix des repas réguliers (à partir de 2 jours/semaine) sera :

- 2 jours (30) – 80 € / trimestre ;
- 3 jours (45) – 120 € / trimestre ;
- 4 jours (60) – 160 € / trimestre.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
14/05/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/05/2018*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache, le 14/05/2018*

Le Maire,

Ce qui revient 2,66 € / repas. Auparavant, le prix était de 2,50 €.

Le prix d'un repas occasionnel sera de 4,00 €. Auparavant, le prix était de 3,70 €.

Le coût du repas facturé par la CAPB est de 4,16 €. A ce coût, il faut ajouter celui du personnel communal surveillant la cantine et celui du fonctionnement de la salle des fêtes. L'année prochaine, le personnel de cantine de l'EPCI aidera moins à la mise en place des tables. Aussi, 2 agents communaux devront être présents plus tôt qu'auparavant.

Par ailleurs, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) vont être supprimés à la rentrée prochaine. Les nouvelles horaires de l'école seront les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 16h30.

Il n'y aura plus d'école le mercredi matin.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2018-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

Adopté à la majorité des membres votants (Vote contre : 3).

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Objet :

**Vente entre la
Commune et un
particulier bidachot -
Parcelle ZI 98**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 14/05/2018*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/05/2018*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/05/2018*

Le Maire,

La Commune est propriétaire de la parcelle ZI 98 (229 m²) située chemin du Moulin Gramont.

Le propriétaire de la parcelle voisine serait intéressé pour l'acquérir. Il est venu au dernier conseil municipal afin d'exposer ses arguments.

Cette parcelle n'a aucune utilité pour la Commune, est située en zone inondable et oblige la Commune à l'entretenir régulièrement.

D'un point de vue juridique, il n'est pas possible de donner gratuitement une propriété publique.

Il est proposé un prix de 0,15 € / m². Cela reviendrait au total à 34,35 € pour l'intégralité de la parcelle ZI 98 (contenance 229 m²).

La Commune conserva un droit de passage.

M. PETRISSANS Régis craint que les travaux prévus (notamment la remise en service du Moulin) portent atteinte au cours d'eau.

Monsieur le Maire ne pense pas que cela puisse porter atteinte au cours d'eau.

Mme HOUET propose qu'il soit mentionné dans l'acte de vente que la Commune ne sera pas responsable des conséquences éventuelles qui provoqueraient certains désordres qui porteraient atteinte au fonctionnement du barrage ainsi qu'à celui de la passe poisson.

Monsieur le Maire propose de partager les frais d'acte.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret. Les élus s'y accordent.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

DECIDE le principe de la vente de la parcelle ZI 98 (229 m²), propriété communale, à un particulier en mentionnant le droit de passage de la Commune ainsi que la non responsabilité de la Commune concernant les conséquences éventuelles qui provoqueraient certains désordres qui porteraient atteinte au fonctionnement du barrage ainsi



qu'à celui de la passe poisson.;

DECIDE le partage des frais d'acte soit réparti de manière égale entre la commune et les propriétaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à la majorité des membres votants (Vote contre : 1 et Abstention : 3).

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de rénovation des encastrés autour de la salle des fêtes.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SN Copelec.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (département) 2018 ».

Objet :

**Electrification rurale
– Programme
« Rénovation et
création d'éclairage
public sécuritaire
(département) 2018 »**

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	15 228,41 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévues	1 522,84 €
Frais de Gestion du SDEPA	634,52 €
TOTAL	17 385,77 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	5 583,75 €
FCTVA	2 747,88 €
Participation de la commune aux travaux à financier par fonds libres	8 419,62 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	634,52 €
TOTAL	17 385,77 €

Plusieurs élus hésitent. Ils trouvent le coût particulièrement élevé.

**Non-adopté à la majorité des membres votants (Vote contre : 7 ;
Vote pour : 5 et Abstention : 1).**

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



Afin d'assurer le financement des travaux de réfection de 2 appartements au 1^{er} étage de l'immeuble de La Poste, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 130 000,00 €.

Suite au dernier conseil, le Maire a demandé à des banques de faire une proposition pour un prêt d'une durée de 10 ans et une autre pour un prêt d'une durée de 15 ans. La Banque postale et le Crédit Agricole ont présenté des offres.

La décision est suspendue. Il va être demandé à ces banques de retravailler leurs propositions afin qu'elles soient comparables en tout point.

Objet :

**Réalisation d'un
emprunt pour le
financement des
travaux de réfection de
2 appartements au 1^{er}
étage de l'immeuble La
Poste**

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 11 Mai 2018 :

- N°15-2018 : Transfert de la Compétence Assainissement – Transfert d'une partie des excédents de clôture au budget assainissement de la CAPB ;
- N°16-2018 : Décision Modification N°1 – Budget Commune ;
- N°17-2018 : Admissions de créances en non-valeur ;
- N°18-2018 : Modification du Règlement Intérieur du Péricolaire l'Ecole Maternelle et Primaire – Année scolaire 2018-2019 ;
- N°19-2018 : Vente entre la Commune et un particulier bidachot - Parcelle ZI 98 ;
- Electrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2018 ;
- Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réfection de 2 appartements au 1^{er} étage de l'immeuble La Poste.

Questions diverses :

- L'organisation de la Passem, qui se déroulera le vendredi 25 mai à Bidache, se poursuit. A cette manifestation, s'ajoute l'inauguration de la plaque bilingue apposée à l'entrée de l'école de Bidache. Le départ sera à 14h. L'inauguration sera à 12h. Les parents d'élèves proposeront de la restauration. La commune offre la boisson ;
- Lors du bal du comité des fêtes, la vente de boisson alcoolisée de type 3 était autorisée jusqu'à 2 heures (comme la majorité des manifestations organisées par les associations). L'un des coprésidents de cette association a demandé à Monsieur le Maire de prolonger son autorisation temporaire jusqu'à 4 heures. Une prolongation jusqu'à 4 heures n'est possible que de manière exceptionnelle et avec l'avis favorable du préfet. Monsieur le Maire a demandé l'avis du préfet et de la gendarmerie. Ils ne se sont pas prononcés favorablement à cette demande. Aussi, le Maire n'a pas prolongé l'autorisation. Plusieurs membres du Comité des Fêtes ont été déçus par cette décision et l'ont signalé à quelques élus communaux lors du bal. M. AMIANO propose que les élus rencontrent les membres du comité des fêtes afin de



clarifier ce point. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu des appels téléphoniques du co-président et lui a expliqué sa décision ;
- Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de vérifier prochainement l'ensemble de la numérotation des rues de Bidache pour préparer l'installation du haut débit.

Mme CANDERATZ demande s'il est possible d'insérer un mot dans le bulletin à propos des personnes concernées par les zones blanches. Monsieur le Maire est d'accord ;

- M. PETRISSANS Christian fait un point sur les routes. Il y a plusieurs chemins endommagés à réparer. Il y a aussi des bordures de chemin à sécuriser. Une demande a été faite pour mettre en place un chemin piétonnier à proximité du chemin de la montagne. Le programme voirie va débuter prochainement afin de prendre en compte, dans la mesure du possible l'ensemble de ces requêtes.

Le fauchage va débuter la semaine prochaine.

Séance levée à 23h00.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache